

# micRACosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

- Témoigner de la situation des personnes enfermées.
- Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur pour rendre visible une réalité cachée.
- Déconstruire les préjugés.

n°38 – Janvier 2025

La Cimade  
L'humanité passe par l'autre

## RÉAFFIRMONS NOTRE RÔLE DE VIGIE, DÉFENDONS NOS LIBERTÉS

Il y a 40 ans, le gouvernement demandait à La Cimade d'être présente dans tous les centres de rétention administrative (CRA). Depuis, elle est témoin et actrice dans ces lieux où des milliers de personnes étrangères sont enfermées dans l'ombre, victimes de nombreuses atteintes à leurs droits et à leur dignité.

Jusque fin 2024, La Cimade intervient dans huit des 26 CRA existants. Elle défend les droits des personnes retenues, dénonce les abus constatés et combat l'existence de ces lieux.

À l'occasion du renouvellement des marchés publics pour l'aide à l'exercice des droits des personnes retenues, lancé par le ministère de l'Intérieur pour janvier 2025, l'Assemblée générale de La Cimade a décidé de maintenir son engagement dans les CRA en répondant aux appels d'offres. Cette décision est assortie des conditions suivantes :

- **Offrir** une aide réelle et efficace à l'exercice des droits des personnes enfermées ;
- **Témoigner et alerter**, y compris par des canaux médiatiques, sur ce qui se passe dans les CRA, sur les pratiques illégales et abusives de l'administration et sur les situations inacceptables vécues par les personnes enfermées ;
- **Revendiquer** la fermeture des lieux de privation de liberté spécifiques aux personnes étrangères.

La Cimade a toutefois pris la décision de cesser son intervention dans le centre de rétention du Mesnil-Amelot. Cette décision repose sur des constats graves recueillis dans ce CRA, l'un des plus gros

existant : multiplication des abus, enfermement de personnes vulnérables ou gravement malades, expulsions illégales, conditions indignes, recours abusif à l'isolement et violences atteignant l'intégrité des personnes retenues. L'association considère que ces pratiques l'empêchent d'exercer sa mission d'aide à l'exercice des droits.

RETAILLEAU CONTRE L'ÉTAT DE DROIT



Des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, un état de droit en danger

Les récentes déclarations du ministre de l'Intérieur, affirmant vouloir mettre fin à la présence des associations dans les CRA au profit de l'OFII, établissement sous sa tutelle, sont préoccupantes. En nous accusant d'être « juges et parties », le ministre cherche à étouffer une voix critique et indépendante dans ces lieux marqués par l'opacité et des violences récurrentes.

Au-delà, dans le cadre du renouvellement du marché, le respect par les pouvoirs publics et les administrations de la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenant dans les CRA fait l'objet de remises en cause, autour notamment de l'invocation de la loi du 24 août 2021. La Cimade entend voir ces libertés pleinement garanties et entend contester les clauses du marché ou l'interprétation de celles-ci qui les entravent.

### La Cimade appelle à l'action

Ainsi, dans un contexte où le ministre de l'Intérieur alimente les amalgames entre immigration, dangerosité et délinquance, tout en stigmatisant l'action des associations, La Cimade réaffirme sa détermination à poursuivre le combat qui est le sien depuis 40 ans et qui le restera. Elle continuera à :

- **Défendre** les droits des personnes enfermées ;
- **Dénoncer** les politiques migratoires basées sur l'enfermement et l'expulsion plutôt que sur l'accueil et la solidarité ;
- **Jouer son rôle** de vigie démocratique, représentant de la société civile et garant de l'État de droit.

Elle appelle, à cet égard, les membres de la société civile à défendre les libertés associatives dont la liberté d'expression, principes de la République.

**Nous ne nous tairons pas.  
Nous continuerons à témoigner et à agir.**

## Témoignage : Le réfectoire

Cinq tables sont scellées au sol. Quatre personnes peuvent s'asseoir autour de chacune d'entre elles, sur des petits bancs, eux-mêmes scellés au sol. Sur la gauche de la pièce, quand on arrive dans ce sous-sol depuis l'extérieur, se trouvent trois tables. Elles sont espacées d'environ deux mètres chacune. De l'autre côté, seulement deux tables font face à celles de gauche, celles du fond ; devant, un espace vide, autrefois réservé à un équipement disparu. La nudité de la salle accentue la froideur du lieu. Aux murs, seuls deux écrans de télévision se détachent : l'un au bout de la pièce est éteint, pendant que des images défilent sur celui accroché à l'entrée de la salle, sur le mur où se trouve la porte par laquelle on accède à ce réfectoire en sous-sol. Ce n'est pas l'heure du repas, mais quelques hommes restent attablés, alors que d'autres entrent et sortent, dans une chorégraphie répétitive qui n'a pourtant pas été répétée.

Devant la deuxième table de gauche, celle du milieu, un homme seul est assis. Il semble regarder l'écran de télévision, bien que le son ne lui parvienne que par bribes, saccadé, globalement inaudible, couvert par la rumeur ambiante, les cris réguliers et quelques rires épars. Ils proviennent pour la plupart de la table d'en face, contre le mur de droite, où se déroulent une partie de cartes et un atelier de confection de cigarettes roulées. La morne fumée dans la pièce saturé l'atmosphère ; impossible d'aérer avec le froid qui règne dehors. L'extérieur d'ailleurs n'en est pas vraiment un.

À droite de l'entrée, quand on arrive dans le réfectoire souterrain, à côté de l'espace laissé vide par la disparition d'un ancien équipement, se trouve bien une porte donnant vers l'extérieur. Pourtant, la petite cour fermée que la porte dessert reste un sous-sol. Dehors, enfoncé sous terre, l'impression d'être dedans perdure, hormis le froid qui saisit ceux qui s'y aventurent.

Deux hommes peu couverts exercent leurs muscles sur quelques barres d'acier, elles aussi scellées au sol. Les pompes, les tractions, les flexions participent du ballet qui se joue ; le même chaque jour ou presque. À peine sont-elles interrompues de temps à autre par un homme qui, après avoir traversé la salle, ouvre la porte sur le mur droit de la pièce et laisse alors entrer une vague de froid, sans pour autant dissiper le nuage de fumée qui noie toujours le sous-sol. Lorsqu'il revient, une scène identique, à peine inversée, se reproduit : la porte s'entrouvre, le froid s'engouffre, la fumée reste.

Toutefois, au lieu de traverser le réfectoire, il s'arrête cette fois à la première table, celle qui se situe sur le mur de gauche, face à la porte qu'il vient de refermer. Deux hommes sont attablés ; l'un qui observe, l'autre qui écrit :

**Je suis immigré. Je suis là depuis cinq ans. J'ai quitté mon pays en espérant que les droits de l'homme se retrouvent en France.**

**Pourtant la réalité est vraiment différente.**

**Le centre de rétention est un moment de rencontre : beaucoup de gens et de nationalités. Certes ce n'est pas du tout facile, mais on fait avec pour passer des moments ensemble.**

**Il faut toujours avoir le réflexe de se contrôler pour ne pas avoir de problème.**

**J'ai fait la rencontre pendant ce temps de La Cimade et de généreux bénévoles qui nous rendent visite, qui permettent d'échanger avec nous tous.**

**J'allais dire merci, et merci.**

## Quoi qu'il en coûte... pour leur vie

**Depuis le début de l'année 2024, les tentatives d'expulsion de personnes originaires de pays où leur sécurité est menacée se sont multipliées. Des ressortissants afghans, soudanais, syriens, haïtiens et palestiniens ont été enfermés par l'administration française au CRA du Mesnil-Amelot en vue de leur expulsion. La France enfreint ainsi le droit international et européen.**

### Le mépris des situations de conflit généralisé

En 2024, seize ressortissants soudanais ont été enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Les mesures d'éloignement prises à leur encontre mentionnent qu'ils ne sont « pas exposé[s] à des peines ou traitement contraires à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme en cas de retour ». Cependant, depuis avril 2023, un conflit armé oppose l'armée soudanaise et ses anciennes milices paramilitaires, entraînant de violents affrontements considérés par la Cour national du droit d'asile (CNDA) comme étant d'une « violence aveugle d'intensité exceptionnelle », justifiant l'octroi de protections subsidiaires.

Douze Haïtiens ont aussi été enfermés cette année, alors que la situation sécuritaire en Haïti est dégradée en raison des affrontements armés entre gangs, ayant entraîné le déplacement de plus de 700.000 personnes. La CNDA a jugé, le 5 décembre 2023, que la violence aveugle en Haïti justifiait également l'octroi de protections subsidiaires. La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), saisie de demandes de mesures d'urgence, enjoint régulièrement la France de suspendre les expulsions vers Haïti. Elle a suspendu l'éloignement de Monsieur G, retenu au CRA du Mesnil-Amelot de novembre 2023 à février 2024, en attendant la décision de la cour administrative d'appel de Paris sur la légalité de la mesure. Alors que cette dernière a annulé la décision de renvoi vers Haïti, Monsieur G. a été de nouveau enfermé au CRA en septembre.

Enfin, un ressortissant éthiopien, originaire de la région du Tigré, est retenu depuis le 8 octobre dernier. Or, depuis 2020 cette région est touchée par un conflit armé qui a fait plus de 600 000 morts et des millions de déplacés.

### L'aveuglement face aux crises humanitaires

Même les ressortissants issus de pays dont les crises sont les plus récentes et les plus médiatiques peuvent être enfermés au CRA. Ainsi, quatre ressortissants palestiniens originaires de Gaza ont été enfermés en 2024, alors que la zone est bombardée par les forces israéliennes depuis le 7 octobre 2023. La CNDA a estimé, le 12 février 2024, que Gaza vit une « violence aveugle d'intensité exceptionnelle » justifiant l'octroi de protections subsidiaires. Pourtant, ni l'administration française ni le juge des libertés et de la détention (JLD) ne semblent préoccupés par l'expulsion de personnes vers la Palestine. Dans une ordonnance du 14 août, le juge indiquait « qu'il n'est émis aucune critique sur les diligences accomplies jusqu'à présent par l'administration [...] ; en ce que les autorités palestiniennes ont bien été saisies le 10 août 2024 ».

Deux ressortissants ukrainiens sont également enfermés au CRA, alors que depuis février 2022, le contexte sécuritaire y est particulièrement dégradé et que l'un d'eux pourrait être visé par un ordre de mobilisation en cas de retour.

### L'incohérence de l'administration et la duplicité de la justice

Dix-huit ressortissants afghans ont été placés en rétention depuis le retour au pouvoir des talibans en 2021, alors que les relations diplomatiques entre la France et l'Afghanistan sont rompues. Bien que la France refuse tout contact avec les talibans en raison de leur idéologie religieuse et des atteintes aux droits des femmes, l'administration ne se prive toutefois pas de les solliciter aux fins de délivrance de laissez-passer consulaire pour permettre les expulsions. Parmi eux, Monsieur J., pourtant titulaire du statut de réfugié, a été enfermé sept jours au CRA du Mesnil-Amelot en septembre avant d'être libéré par le juge des libertés.

De même, cinq ressortissants syriens ont été enfermés, malgré la rupture des relations diplomatiques entre la France et la Syrie depuis le début de la guerre civile en 2012 et la persistance des zones de conflit. Pourtant, certaines préfectures demandent des laissez-passer à l'ambassade syrienne pour exécuter les expulsions. De son côté, le juge des libertés n'hésite pas à valider la nécessité de la rétention de ces ressortissants syriens, arguant que son rôle est de « vérifier les diligences accomplies par l'administration » et « [qu'] il ne lui appartient pas de les apprécier en fonction du choix de pays de renvoi opéré par l'administration ».

**Dans cette course à l'expulsion, le ministère de l'Intérieur et ses préfectures ferment et expulsent des personnes en ignorant leurs droits fondamentaux et les risques pour leur vie et leur dignité.**

## LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

# Cérémonie des Charter Awards 2024 C'est encore arrivé près de chez vous !

Cette année est marquée par un triste anniversaire : les 40 ans des centres de rétention administrative. À cette occasion, La Cimade a organisé la 2e édition de la cérémonie des Charter Awards afin de décerner des prix aux préfectures qui se sont illustrées par des pratiques abusives et illégales en matière d'enfermement et d'expulsion de personnes migrantes.

C'est sur les marches du Grand Théâtre de Bordeaux que la Cimade a décerné ses Charter Awards aux préfectures de la région :

*« Aujourd'hui, nous célébrons la générosité de la France, qui tous les ans, permet à des dizaines de milliers de personnes d'être hébergées trois mois aux frais de la princesse sous un hôtel (de police) trois étoiles, en vue de quitter la grisaille de villes telles que Calais, Lille, Paris ou encore Bordeaux et d'obtenir un voyage gratuit pour de nombreuses destinations de rêve, du Soudan à l'Irak en passant par l'Iran, la Syrie, l'Afghanistan... »*

*Difficile de tirer son épingle du jeu quand tant de préfectures ont su faire preuve d'inventivité ces 40 dernières années ! Mais certaines préfectures de Nouvelle-Aquitaine se sont fait particulièrement remarquer puisque l'on m'informe que trois prix seront remis aujourd'hui. »*

Basée sur l'humour et une mise en scène théâtrale, l'objectif de cette cérémonie n'en est pas moins sérieux. La Cimade souhaite mettre en lumière les pratiques abusives et illégales des préfectures et dénoncer l'enfermement administratif des personnes migrantes. A travers cet événement, La Cimade entend également réaffirmer son intention de défendre les personnes étrangères, dénoncer les politiques migratoires d'enfermement et d'expulsion et continuer



Crédit photo : Margaux Bégards

son rôle de contre-pouvoir, représentant de la société civile et garant de l'Etat de droit.

Lors de cette cérémonie, trois distinctions ont été décernées. Ainsi, la préfecture de la Vienne a gagné le **prix Maman j'ai PAS raté l'avion** pour avoir enfermé, expulsé et séparé de sa famille un jeune homme gravement malade. La préfecture de la Corrèze a remporté le **prix Sans toit ni loi** pour avoir enfermé et tenté d'expulser un mineur isolé qui avait demandé de l'aide au commissariat pour avoir un foyer. Enfin, la préfecture de la Gironde s'est distinguée avec le **prix But contre son camp**

pour avoir enfermé et tenté d'expulser un français.

*« Nous saluons, au pays des droits de l'Homme, cette politique du chiffre qui atteint des proportions industrielles : les préfectures contrôlent, interpellent et ferment au mépris d'un examen individuel.*

*La France détient la palme d'or en matière d'enfermement : 1er prix européen avec près de 45 000 personnes étrangères enfermées par an, c'est 5 fois plus que l'Espagne qui arrive pourtant en seconde position. »*

D'autres cérémonies organisées par La Cimade ont eu lieu à Béziers, Cayenne, Clermont-Ferrand, Nantes, Pointe-à-Pitre et Toulouse. Une cérémonie nationale a été organisée à Paris, avec Guillaume Meurice comme maître de cérémonie.

### Les autres prix décernés :

**Prix Hippocrate**, remis à Toulouse à la préfecture de l'Hérault, pour s'être illustrée dans ses pratiques illégales et abusives en matière d'enfermement de personnes étrangères gravement malades.

**Prix Allô, police secours**, décerné à Paris à la préfecture de l'Essonne, pour l'enfermement d'une femme victime de violences qui sollicitait l'aide de la police.

**Prix Esprit de famille**, attribué à Clermont-Ferrand, à la préfecture du Puy-de-Dôme, pour avoir séparé des familles en enfermant en CRA des parents dont les enfants résident en France.

**Prix Petits bagnards**, décerné à Paris à la préfecture de Mayotte, pour avoir enfermé plus de 55 000 enfants en 20 ans.

**Prix Performance**, remis à Cayenne à la préfecture de Guyane, pour toutes les personnes expulsées en moins de 48 heures sans avoir pu accéder à leurs droits.

**Prix Quoi qu'il en coûte**, remis à Pointe-à-Pitre à la préfecture de Guadeloupe, pour l'enfermement effréné et l'expulsion de personnes haïtiennes malgré la situation dramatique en Haïti.

**Prix Sans foi ni loi**, décerné à Nantes à la préfecture de l'Essonne, pour avoir pour avoir expulsé illégalement et impunément au moins 7 personnes cette année.

**Prix CRAvaux en cours**, remis à Béziers à la préfecture de l'Hérault, pour la construction d'un nouveau CRA de 140 places, budget de 37 millions d'euros annoncé pour la construction, ouverture prévue en 2027.

Les projets d'extension ou de création de nouveaux lieux d'enfermement administratif, l'augmentation de la durée de la rétention, les injonctions à la « fermeté » adressées aux préfectures, l'obsession de la délivrance des OQTF hors de tout discernement, alimentent encore et toujours une machine à enfermer les personnes étrangères violente et inefficace ; et ce au mépris des libertés les plus fondamentales telles que le droit à la santé, à la dignité, au respect de la vie privée ou encore à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants.

La Cimade réaffirme sa détermination à poursuivre le combat qui est le sien depuis 40 ans et qui le restera. A travers son action dans les CRA, elle entend continuer à défendre les droits des personnes enfermées ; à revendiquer la fermeture des locaux et centres de rétention administrative, appeler à la fin de cette politique d'enfermement et d'expulsion au profit d'une politique d'accueil et de solidarité ; à user de sa liberté de témoignage et d'expression pour exercer son rôle de vigie démocratique.

### Un peu d'histoire

Le 5 avril 1984, le Premier ministre décidait de la création des centres et locaux de rétention administrative (CRA et LRA), pour enfermer les personnes étrangères considérées comme indésirables par l'Etat français en vue de leur expulsion forcée hors du territoire. Ainsi, depuis 40 ans, les préfectorates privent de liberté et expulsent des personnes migrantes au seul motif qu'elles n'ont pas de droit au séjour en France. Depuis 40 ans, La Cimade intervient dans les centres de rétention administrative pour apporter une aide juridique à ces personnes, défendre les libertés fondamentales, témoigner et dénoncer ce qu'il s'y passe



# Rendez-vous compte

## Décryptage des annonces du ministre de l'Intérieur sur la rétention administrative

En octobre 2024, un mois après sa nomination au poste de ministre de l'Intérieur, M. Retailleau a abordé le sujet de l'immigration, alimentant le discours de l'extrême droite. Une loi déjà très restrictive venait d'être adoptée la même année illustrant cette frénésie législative. Il a ciblé la rétention administrative et les associations intervenant en CRA à travers des annonces que nous souhaitons décrypter.

### LES ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT EN CRA SONT À LA FOIS "JUGE ET PARTIE"

« Je voudrais que l'Etat soit plus exigeant vis-à-vis des associations qui interviennent en CRA. De même, je considère que le conseil juridique et social aux personnes retenues dans les CRA relève de l'Office français de l'immigration et de l'intégration [OFII], et non des associations, qui sont juge et partie. »

L'ancien ministre de l'Intérieur souhaite exclure les associations des CRA et dit vouloir confier l'aide juridique à l'OFII prétextant que les associations seraient « juge et partie ». Pourtant, ces associations n'ont aucun pouvoir décisionnel, qui revient aux magistrats et aux préfectures (ces dernières pouvant décider de lever la rétention des personnes qu'elles enferment). Elles interviennent dans le respect du consentement des personnes et rappellent régulièrement aux autorités les abus hors cadre légal. Ce droit de témoignage et de dénonciation des manquements aux droits dans les lieux de privation de liberté est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie, dont la remise en cause est un signal inquiétant pour les libertés publiques. Enfin, le Conseil d'État a rappelé en 2009 que l'Etat ne peut attribuer le marché qu'à « des personnes morales présentant des garanties d'indépendance et de compétences suffisantes, notamment sur le plan juridique et social ». Ainsi, ces missions ne sauraient être confiées à l'OFII qui est sous-tutelle du ministère de l'intérieur, sauf à modifier la loi.

### LE DÉTOURNEMENT DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE UTILISÉE À DES FINS SÉCURITAIRES

« [...] nous avons un programme de construction qui nous permettra d'atteindre 3 000 places de CRA à l'horizon 2027. Il doit impérativement être tenu. Nous en avons besoin, notamment pour les individus les plus dangereux. »

En souhaitant augmenter la durée de rétention pour les « individus les plus dangereux », le ministre confirme que l'objectif de la rétention n'est pas d'enfermer une personne pour être expulsée mais de l'enfermer à des fins sécuritaires. Ceci est d'autant plus vrai qu'il a affirmé que cette mesure administrative peut être utilisée pour des personnes dont l'expulsion est manifestement impossible. Or, la rétention n'est pas un outil de politique pénale. Il revient à la justice de statuer et de délivrer des peines, à l'issus desquelles, lorsqu'elles sont purgées, les personnes redeviennent libres. Quant à la rétention administrative, la loi n'a pas changé sur ce point puisque selon l'article L.554-1 du CESEDA, « un étranger ne peut être placé ou maintenu au centre de rétention administrative que pour le temps strictement nécessaire à son départ ».

La Cimade dénonce l'instrumentalisation de la rétention autour de cette fuite en avant sécuritaire et répressive qui ne fera qu'attiser les injustices et les divisions. Elle entend plus que jamais défendre et user de sa liberté de parole, remplir son rôle de contre-pouvoir représentant de la société civile et garant de l'Etat de droit.

### IL FAUT AUGMENTER LA DURÉE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE À 180 JOURS VOIRE 210 JOURS

« Pour les actes terroristes la loi française prévoit déjà un délai pouvant aller jusqu'à 210 jours. Pour les crimes les plus graves, notre main ne doit pas trembler : il faut aller jusqu'à 180 jours, voire 210 jours »

En proposant d'augmenter la durée de rétention à 210 jours comme cela existe déjà pour les profils terroristes à d'autres profils - comme les crimes sexuels - mais sans en définir précisément les critères, il est à craindre que cela puisse concerner n'importe quelle personne qui représenterait, selon l'administration, une menace à l'ordre public. Or, on voit déjà aujourd'hui qu'en l'absence de définition précise, tout le monde peut être concerné même si aucune condamnation pénale n'a jamais été prononcée.

Actuellement, la durée maximale de rétention administrative est de 90 jours, avec une exception pour les actes terroristes qui peut aller jusqu'à 210 jours. Cette durée n'a cessé d'être augmentée. Initialement de 7 jours elle est passée à 12 jours en 1998, puis 32 jours en 2003, 45 jours en 2011 et enfin 90 jours en 2019. La France est l'Etat de l'Union européenne qui prononce le plus de mesures d'éloignement sans pour autant parvenir à expulser plus. Même en enfermant plus longtemps, nous avons constaté que cela ne permet pas d'augmenter le nombre d'expulsions ; en effet, la majorité des éloignements ont lieu dans les 45 premiers jours de la rétention. Ainsi, en 2023, moins de 8 % des éloignements ont eu lieu après 60 jours d'enfermement.



# Rendez-vouscompte

## Lexique de la rétention

### **CESEDA : CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ETRANGERS ET DU DROIT D'ASILE**

Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée et de droit au séjour des personnes étrangères et notamment les règles concernant l'expulsion. C'est également une source de droit pénal qui comprend des infractions spécifiques et uniquement à destination des personnes étrangères.

### **CRA : CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE**

Les CRA sont utilisés pour enfermer des personnes étrangères le temps que l'administration tente de les expulser hors du territoire français. Dès lors, les personnes enfermées sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives. La durée de la rétention peut varier et aller jusqu'à 90 jours d'enfermement.

### **CEDH : COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Juridiction internationale ayant pour mission d'assurer le respect des Etats qui ont signé la Convention européenne des droits de l'Homme. Cette dernière a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dont bien évidemment le droit à la vie ou encore l'interdiction de la torture ou des traitements inhumains et dégradants.

### **CNDA : COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE**

Juridiction administrative spécialisée qui examine les recours formés contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en matière de demande d'asile. L'OFPRA est l'autorité compétente pour accorder le statut de réfugié. En cas de refus, la personne concernée peut saisir la CNDA située à Montreuil, qui peut réexaminer la totalité de son dossier de demande d'asile et statuer sur sa requête. La décision de la CNDA remplace celle de l'OFPRA.

### **DEMANDEUR·EUSE D'ASILE**

Personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection.

### **IRTF : INTERDICTION DE RETOUR SUR LE TERRITOIRE**

Mesure de bannissement prononcée par la préfecture contre une personne étrangère, souvent de manière concomitante à une OQTF. Elle peut être d'une durée de 6 mois à 10 ans et ne court qu'à compter du jour où la personne quitte le territoire de l'Union européenne.

### **JLD : JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION**

Il est saisi obligatoirement par la préfecture au 4<sup>ème</sup> jour de la rétention si cette dernière souhaite garder la personne enfermée au-delà de ce

délai initial. Le JLD vérifie la régularité de la procédure de placement en rétention pour pouvoir autoriser la préfecture à garder la personne enfermée pendant 26 jours de plus, ou ordonner sa remise en liberté. Au 30<sup>ème</sup> jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée 30 jours de plus. Il peut autoriser le maintien en rétention de la personne enfermée à deux autres reprises, pour 15 jours supplémentaires ; le total de l'enfermement pouvant aller jusqu'à 90 jours. Le JLD peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

### **OFII (OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION) :**

Etablissement public placé sous tutelle du ministère de l'Intérieur, l'OFII est chargé d'organiser l'accueil des étrangers sur le territoire français. Il gère les procédures de l'immigration professionnelle et familiale, ainsi que le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, mais également les aides au retour volontaire (ARV) et à la réinsertion, ainsi que la lutte contre le travail illégal. Des médiateurs de l'OFII interviennent également dans les CRA, dont leur rôle principal est d'informer les personnes retenues sur les possibilités d'ARV ainsi que d'effectuer la vente de tabac. L'ARV est une aide financière, attribuée sous conditions, aux personnes étrangères qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine.

### **OFPRA : OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES**

Etablissement français chargé de statuer sur les demandes d'asile et d'apatriodie des personnes étrangères qui viennent déposer une demande de protection en France.

### **OQTF : OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures à ce jour. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48h devant le tribunal administratif compétent. Le recours est également de 48h lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

### **PROTECTION SUBSIDIAIRE :**

Forme de protection accordée à une personne qui ne remplit pas les critères pour devenir réfugiée, mais pour lequel il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir une atteinte grave. Les personnes qui obtiennent ce statut bénéficient de certains droits, comme l'accès à un permis de séjour temporaire, à une aide sociale, à des soins de santé, ainsi qu'à la possibilité de travailler. Ce statut est généralement moins permanent que le statut de réfugié et les individus peuvent être renvoyés si la situation dans leur pays d'origine s'améliore de manière significative.

# Rendez-vouscompte



Pour rappel, le Collectif ANTI-CRA33 s'oppose au projet de construction de méga CRA à Mérignac qui pourra enfermer jusqu'à 140 personnes étrangères en situation irrégulière.

Les citoyen.n.es qui souhaitent manifester leur opposition à ce projet peuvent signer la pétition en scannant le QR code.



Pour ne rien rater, vous pouvez nous suivre :  
Instagram : @bordeaux.anticra • FB : Bordeaux Anticra

## ACCUEIL & RENSEIGNEMENTS

Le groupe de La Cimade de Bordeaux vous accueille et renseigne pour toute question relative au droit au séjour en France au **07 57 48 04 91**, aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundis : de 16h00 à 19h00**
- **Vendredis : de 9h00 à 12h00**

Une prise de rendez-vous peut également s'effectuer depuis les locaux, 32 rue du commandant Arnould, les lundis de 16h00 à 18h00.

Pour toute autre demande d'informations : bordeaux@lacimade.org

## AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

### A LA UNE

- RÉAFFIRONS NOTRE RÔLE DE VIGIE, DÉFENDONS NOS LIBERTÉS

### CRANEWS

- TÉMOIGNAGE : LE RÉFECTOIRE

### CRAILLEURS

- QUOIQU'IL EN COÛTE... POUR LEUR VIE

### PÉRIPHÉRICRA

- LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ – CHARTER AWARDS

### RENDEZ-VOUSCOMpte

- RETOUR SUR LES ANNONCES DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
- LEXIQUE DE LA RÉTENTION

P.2

P.3

P.4/5

P.6

P.7

## SORTIE DU PODCAST

### « LÀ OÙ LES VOIX RÉSONNENT : ÉCHOS DE CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE »



Cette série vous propose d'écouter les témoignages de personnes étrangères enfermées en centre de rétention administrative (CRA), en vue de leur expulsion vers leur pays d'origine.

De leur histoire, chacun a choisi de raconter ce qu'il souhaite : l'enfance, l'exil vers l'Europe, la vie en France, les batailles administratives, le quotidien de l'enfermement en CRA, l'angoisse du retour... L'objectif de ce podcast est d'enfin faire sortir leur voix, une voix invisibilisée et trop souvent stigmatisée.

Il est aussi l'occasion de rappeler l'impact nocif de l'enfermement et des politiques migratoires actuelles sur les personnes étrangères.

“Là où les voix résonnent : échos de centres de rétention administrative” a été créé par des intervenant.e.s juridiques en rétention de l'association La Cimade.

La musique originale ainsi que le montage et le mixage ont été réalisés par Léo Mauricé (Notis HVR).

Parmi les témoignages présentés dans cette première saison, vous pourrez retrouver celui d'Ayoub, jeune marocain arrivé seul en France à l'âge de 14 ans, qui nous raconte comment il s'est retrouvé à la rue du jour au lendemain, à la fin de sa prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Mais également celui de Samuel, 53 ans, d'origine Togolaise qui raconte avoir fui le Togo en raison de son engagement politique et s'être établi en France où il a eu deux enfants.

Ou bien encore, le parcours de Karim, qui est arrivé en France à l'âge de 2 ans et qui, aux portes de l'expulsion, nous retrace 42 ans de vie en France et raconte comment la précarité administrative qu'il a subie toute sa vie l'a menée jusqu'au centre de rétention administrative.

« Là où les voix résonnent » est disponible sur le site de la Cimade, Deezer, Amazon Music, Podcast Apple et Spotify.

La Cimade  
L'humanité passe par l'autre

LÀ OÙ LES VOIX  
RÉSONNENT

Rédacteurs : L'équipe de la Cimade au CRA de Bordeaux et l'équipe au CRA de la Réunion

Illustrations et mise en page : Ray Clid, Caroline Hénard, Brieuc Maire

Directrice de la publication : Julie Aufaure

Imprimeur : Le groupe local de la cimade de Bordeaux, 32 rue du commandant Arnould, 33000

Bordeaux

Dépôt légal : Juin 2022 • ISSN 2826-5637 • Parution aléatoire • Gratuit